

Avis du 7 mai 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêt par le préfet de La Réunion de mesures générales de lutte contre le Covid-19

Du 29 avril au 5 mai 2021, 1174 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence à 137 pour 100 000 habitants soit en augmentation par rapport à la semaine dernière (123/100.000).

Il est à noter au 5 mai des taux d'incidence importants chez les 15-24 ans (161/100.000), les 25-34 ans (156/100.000), et les 35-44 ans (188/100.000) très supérieurs au seuil d'alerte, mais également pour les plus de 65 ans (147/100.000) dont le taux d'incidence est en augmentation par rapport à la semaine dernière.

La part des cas importés du 29 avril au 5 mai avril est de 0,9%, soit un taux très faible depuis plusieurs semaines, ce qui confirme la circulation virale locale.

Au 5 mai, le nombre de variants, à plus forte transmissibilité, qui est confirmé par criblage RT-PCR, montre une pénétration importante des variants sur le territoire (plus de 70% des Cas).

Au 4 mai, 33 clusters sont actifs, dont 9 à criticité élevée.

Cette situation, dans un contexte d'insularité, et de forte circulation virale en métropole, oblige, au-delà du rappel à un respect plus attentif des gestes barrières, à la prolongation des mesures susceptibles de freiner la propagation du virus.

En conséquence, l'ARS est favorable à :

- l'obligation de port du masque dans l'ensemble des espaces et établissements accueillant du public, dans les transports collectifs, et les établissements scolaires pour les élèves à partir de 6 ans, sauf contre-indication médicale explicite pour les personnes en situation de handicap
- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public
- l'interdiction de la consommation de nourriture et boisson dans l'espace public
- l'interdiction de tout évènement festif ou moment de convivialité dans les entreprises et administrations
- la limitation de l'accueil, ou un accueil sous condition de jauge garantissant une distanciation minimale avec port du masque, dans les établissements recevant du public
- la fermeture des bars, restaurants, cinémas et salles de spectacles
- l'encadrement des veillées mortuaires par l'application d'une jauge garantissant la distanciation requise et le port du masque
- l'interdiction des rencontres et compétitions sportives, et de sports collectifs et de combat
- la poursuite d'un couvre-feu à partir de 19H et jusqu'à 5H sur l'ensemble du département de La Réunion

 La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Étienne BILLOU